



**Mémoire de l'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPE) sur le projet de loi n° 15,
*Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives***

Mémoire déposé dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques de la Commission de la santé et des services sociaux,

14 février 2022

L'AQCPE

L'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPE) exerce un leadership dans la représentation, le rayonnement et l'accompagnement d'un réseau éducatif de CPE/BC de qualité pour les enfants de 0 à 5 ans.

À titre d'expert en petite enfance, l'AQCPE vise à concrétiser le projet de société d'offrir à tous les enfants de 0 à 5 ans un accès universel à des services éducatifs de qualité en CPE/BC en collaboration avec les familles.

L'AQCPE profite des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi n° 15, *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*, qui sont présentement en cours auprès de la Commission de la santé et des services sociaux, pour rappeler la place primordiale que doit occuper le réseau de CPE/BC lorsque vient le temps de réfléchir aux solutions devant être mises en place en matière de protection de la jeunesse en petite enfance.

Utiliser le CPE/BC comme un ancrage pour l'enfant

Pour le jeune enfant, son CPE/BC est un repaire sécuritaire, familial, chaleureux, où il passe une large part de son temps. C'est l'endroit où il a des amis, mais surtout où des professionnelles, attentives et chaleureuses, lui permettent de continuer à vivre son enfance dans une certaine normalité et de poursuivre son développement dans la bienveillance.

Quand la tempête emporte son monde et que tout son univers est fragilisé, le tout-petit retrouve son éducatrice, qui continue à veiller sur lui, qui conserve avec lui ce lien d'attachement et cette confiance bâtie au fil du temps. Ce point d'ancrage est essentiel dans le chaos que peut représenter les situations familiales complexes qui sont traitées par les services de protection de la jeunesse.

Ainsi, le service éducatif à l'enfance (SÉE) doit faire partie des éléments de continuité de cette vie chamboulée, lesquels agissent en prévention et en détection des risques psychosociaux. De plus, les changements de milieu de garde sont à éviter étant donné leurs impacts connus sur le développement global¹ des jeunes enfants. Dans cette perspective, il convient de s'assurer de la continuité dans la fréquentation de ce milieu de qualité lors de placements. À l'instar de ce qui est prévu au projet de loi (art. 8.1) quant au droit de l'enfant de continuer de recevoir des services d'éducation, les familles d'accueil ou les services sociaux responsables doivent avoir les moyens de s'assurer que l'enfant qui leur est confié puisse continuer de fréquenter le milieu de garde auquel il est habitué.

Équiper nos éducatrices

Les enjeux relatifs à la protection de la jeunesse, à la négligence ou aux abus sont évidemment complexes. Les aborder requiert beaucoup de sensibilité car

¹ EQPPEM, nb de milieu de garde vs vulnérabilité dans au moins un domaine de développement.

ils sont généralement de nature souterraine; d'ailleurs, il n'est pas rare qu'ils passent même sous le nez de la famille proche.

Le Québec a cependant la chance de pouvoir compter sur un réseau de plus 30 000 professionnelles, essentiellement en CPE/BC ou en milieux familiaux. Il faut profiter de la proximité et des contacts soutenus qu'entretiennent les professionnelles du réseau auprès des enfants, mais aussi de leurs parents. Pour leur permettre d'étendre le regard que l'on porte sur chacun des tout-petits, il faut cependant réunir certaines conditions.

Conséquemment à la particularité des enjeux en question, il va de soi qu'une offre de formation solide doit pouvoir être partagée. Plusieurs initiatives et projets existent et il ne manque parfois qu'un peu de financement afin qu'ils puissent pleinement circuler et s'intégrer. L'initiative AIDES, portée par l'AQCPE, est un exemple parmi d'autres de ce que le réseau, formé et intégré, pourrait offrir. Les professionnelles des CPE/BC ont déjà la sensibilité requise: il ne reste qu'à leur permettre d'acquérir certaines connaissances supplémentaires pour assurer un plein rendement en termes de prévention et de détection. La formation et le partage d'outils est donc nécessaire.

Partager les informations

Afin que les CPE/BC puissent réellement apporter le soutien dont l'enfant a besoin, il faut s'assurer de partager les informations entre les partenaires.

La nature des informations relevant des services sociaux fait en sorte qu'il faille les protéger : il n'y a pas de doute à ce sujet. Cependant, un partage raisonné, suivant des critères établis, ferait une différence dans la fine adéquation entre le travail de l'éducatrice et les problématiques vécues par l'enfant. Certes, celle-ci doit en prendre soin tout au long de la semaine, et veiller à son développement, sa sécurité et son bien-être; elle doit nécessairement être informée des éléments pertinents à son travail.

Ainsi, la confidentialité doit être une protection, pas une excuse. Dans ce sens, les articles 72.5 à 72.11, et plus précisément l'article 72.7, doivent être élargis afin de faciliter cet échange d'informations dans l'intérêt de l'enfant.

Formaliser nos liens entre réseaux

Devant l'importante distribution géographique des SÉE et la place qu'occupe le réseau des CPE/BC dans la vie des enfants et de leur famille, il est impératif que

les liens entre ce réseau et le réseau de la santé et des services (RSSS) sociaux soient renforcés, formalisés. Bien que des mécanismes existent déjà, leur fonctionnement est souvent conditionnel à la bonne volonté des individus qui les composent. Lorsque ces derniers quittent pour diverses raisons, les liens sont rompus.

Chacun des réseaux aura grand intérêt à nommer des individus qui joueront le rôle de pivots, avec pour responsabilité de veiller à l'entretien de ces relations. Une fois ces postes créés, la signature d'ententes permettant l'échange d'informations et le travail conjoint prendront tous leurs sens. Ainsi, un arrimage complet à L'Entente multisectorielle, ou encore une participation structurée au déploiement de *Ma famille, ma communauté* sera réellement possible.

La prévention et la détection impliquent une meilleure connaissance mutuelle des réseaux, déjà pour en favoriser l'efficacité et ainsi mettre en place les meilleures solutions possibles aux problèmes que vivent ces enfants vulnérables. Cela commande une plus grande fluidité entre les deux réseaux, mais surtout, de développer une plus grande confiance envers le réseau des CPE/BC et les éducatrices.

Des opportunités à saisir

Le gouvernement a récemment lancé un [Grand chantier pour les familles](#), où il est question notamment du développement du SÉE et de l'égalité des chances. On y comprend l'intention du gouvernement de revoir les politiques d'admission afin que les enfants vivant en contexte de précarité socio-économique soient priorités à l'accueil.

Les propositions qui y sont faites sont intéressantes en ce qu'elles permettront peut-être de nouvelles possibilités d'arrimage entre le RSSS et le réseau des CPE/BC. C'est d'autant plus pertinent que ces possibilités permettront de répondre à certaines recommandations de la CSDEPJ.

D'abord, la refonte du guichet unique et son rapatriement devrait permettre une profonde réflexion sur la possibilité d'accrocher le déploiement de l'avis de grossesse informatisé à l'inscription à ce guichet. De la même façon que l'avis de grossesse peut permettre aux familles les plus vulnérables d'être accompagnées dès les premiers instants de la grossesse, l'octroi automatique d'une place prioritaire dans un milieu de garde de qualité est un immense gain en prévention.

Ensuite, l'obligation d'accueil des plus vulnérables doit susciter une réflexion sur la croissance des besoins des milieux envers les services sociaux, mais aussi sur l'amélioration des pratiques existantes. Les places protocoles sont un exemple supplémentaire du fait que les CPE/BC peuvent s'ajouter aux solutions retenues dans l'ensemble des soins que l'on prodiguera à l'enfant.

Les places protocoles sont des outils qui doivent permettre de fournir rapidement des milieux stables et de qualité à ceux qui en ont le plus besoin. Or, ceux-ci sont parfois problématiques, notamment aux niveaux des ressources et de l'accompagnement insuffisants que reçoivent les milieux une fois l'enfant accueilli. Plus encore, ces places protocoles doivent être rendues plus accessibles à ceux qui en ont besoin. C'est pourquoi il serait opportun d'élargir le nombre de spécialistes ou de travailleurs du RSSS pouvant en référer. Il serait réellement structurant pour les communautés de permettre qu'un organisme communautaire ait une entente de référencement pour ces places, directement avec le SÉE, ou encore mieux, une entente directe avec un tiers reconnu.

Rappel de recommandations et pistes d'action déjà énoncées

« Le réseau des CPE/BC est celui qui est en mesure de détecter les enjeux et d'offrir des services en amont, avant même que ne se développent les situations difficiles menant aux signalements. Il a la capacité de soutenir et d'accompagner les enfants qui vivent des situations difficiles. De plus, il agit comme un filet de sécurité autour des familles vivant dans des conditions de vie difficiles par son accès quotidien et privilégié à celles-ci. »

- Extrait du mémoire de l'AQCPE déposé à la CSDEPJ

Certaines des recommandations et pistes d'action tirées du mémoire déposé lors des travaux de la CSDEPJ méritent d'être représentées.

RECOMMANDATION 1

Que soit reconnu le rôle de premier plan du réseau des CPE/BC dans la détection et l'intervention auprès des enfants vulnérables et lui soit accordées les ressources nécessaires à cette mission

RECOMMANDATION 3

Que soit mise en place au Québec une stratégie ou une politique nationale de la petite enfance, avec l'ensemble des intervenants autour de l'enfant et de sa famille, afin de leur assurer un soutien coordonné, cohérent et complémentaire

RECOMMANDATION 4

Que soit mise en place une stratégie de collaboration étroite entre la DPJ et le réseau des CPE/BC

RECOMMANDATION 5

Que le principe de confidentialité soit élargi au réseau des CPE/BC lorsque nécessaire.

RECOMMANDATION 6

Que le réseau des CPE/BC soit reconnu dans l'article 8 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) comme un acteur privilégié.

RECOMMANDATION 7

Que soit prévue à l'article 37.8 de la LPJ la nécessité de conclure une entente avec les CPE/BC.

RECOMMANDATION 10

Que l'Entente multisectorielle soit formalisée, dans toutes les régions du Québec, en mettant de l'avant les conditions nécessaires à l'idée de partenariat qu'elle devrait représenter, soit, une coordination nationale, une compréhension commune des acteurs de divers horizons qui la composent et les ressources nécessaires à ses activités.

Les pistes d'actions suivantes étaient aussi formulées afin de faciliter la mise en œuvre des recommandations :

Soutenir l'enfant en situation de vulnérabilité, le personnel éducateur et son CPE/BC à l'aide d'équipes dédiées du RSSS.

Prévoir des ressources financières attirées aux CPE/BC pour soutenir l'équipe et accompagner les enfants en situation de vulnérabilité.

Prévoir de la formation continue pour les professionnelles de la petite enfance spécialisée en prévention et dépistage des mauvais traitements.

Chaque direction de la protection de la jeunesse devrait compter un nombre suffisant de personne responsable d'établir et de conserver des liens forts avec les CPE/BC de son territoire.

Une formation devrait être prévue pour tout nouvel intervenant de la DPJ et professionnel de la santé sur le rôle et l'impact des CPE/BC.

Viser l'harmonisation des formulaires, des pratiques d'observation et d'un lexique commun.

Établir des protocoles d'entente entre les organismes communautaires famille et les CPE/BC.

Faire la promotion de l'Entente multisectorielle afin de la faire mieux connaître de tous les acteurs, incluant le rôle-clé joué par le réseau des CPE/BC.

Élargir le principe de confidentialité afin que les CPE/BC puissent obtenir les informations dont ils ont vraiment besoin pour accompagner l'enfant vulnérable.

Rendre possible le partage d'information au sein de l'Entente multisectorielle par la signature une entente de confidentialité auprès de chacun des intervenants impliqués.

Dès qu'un signalement est retenu à propos d'un enfant de 0 à 5 ans ou de son entourage, l'Entente multisectorielle devrait impliquer le CPE/BC même si les actes reprochés ne se sont pas passés dans le milieu éducatif de l'enfant.